LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

Programme EVARS : les AFC demandent de compléter le programme par des mesures reposant sur le dialogue parents/enseignants

Education – famille – société

Date 14/05/2025
Contact presse :
Benoît Hautier
01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33
b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges
Paris, 750009
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Le programme d'Education à Vie Affective, Relationnelle et à la Sexualité approuvé par le Conseil Supérieur de l'Education fin janvier, suscite une grande appréhension tant du côté des enseignants que des parents d'élèves, pour les raisons suivantes :

- Le programme EVARS est défini en des termes trop larges qui nécessitent une interprétation et une sélection des contenus transmis aux enfants : trois séances annuelles n'y suffiront pas
- Le Programme ainsi que la circulaire jointe à l'arrêté ne permettent pas de respecter le code de l'éducation s'agissant du rôle des parents, premiers éducateurs de leurs enfants ;
- La place des parents en qualité de premiers et principaux éducateurs est fortement remise en question par le programme qui les relègue à de simples « adultes de confiance ».

Les AFC rappellent que plus l'autorité parentale est garantie et respectée par l'Ecole, plus la confiance entre parents et enseignants, indispensable pour le bien des enfants et adolescents, est renforcée.

Les AFC lancent une démarche juridique pour demander au Ministre de l'Education nationale *d'édicter les mesures complémentaires* suivantes :

- Clarifier la place des parents dans le Programme en les distinguant des « adultes de confiance » ;
- Préciser les modalités de définition des notions et compétences abordées lors de l'enseignement du Programme en organisant une concertation formelle entre les enseignants et les représentants des parents d'élèves, en début d'année, pour chaque classe ;
- Choisir les éventuels intervenants extérieurs en plein accord avec les représentants des parents d'élèves.

Ces demandes visent à garantir une application de ce programme respectueuse de la liberté de conscience des familles.

À propos

LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2023, elles regroupent/comptent **51 000 familles** adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé……
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue ***d'utilité publique*** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « ***jeunesse et éducation populaire »*.**